

Règlement intérieur

Article 1 : Les prix sont fixés par le vendeur et ne sont pas modifiables, ni négociables pendant la durée de la bourse. Les prix à indiquer sur les étiquettes et sur les listes doivent être des prix ronds. Il est autorisé de constituer un lot de plusieurs articles pour les livres uniquement. Il appartient au vendeur de préparer le lot en amont.

Article 2 : Le tri des jouets se fait avec le vendeur à l'enregistrement. Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser au moment du tri ou de la vente, tous jouets en mauvais état. Les jouets doivent être amenés **propres et étiquetés**. Les jouets à piles doivent être amenés avec des piles pour pouvoir être testés. **Les vêtements, les peluches et le matériel de puériculture (ex : transat, poussettes, lit parapluie, etc...) ne seront pas acceptés.**

Article 3 : Les articles et l'argent qui n'auront pas été retirés le Samedi après 18h deviennent la propriété de l'association « CALS – Centre d'Animation de La Séguinière ». Les articles seront alors remis à une association de bienfaisance et l'argent reversé sur le compte de l'association « CALS – Centre d'Animation de La Séguinière ».

Article 4 : Le tarif par liste déposée est de 5€, le nombre de liste à pouvoir déposer est illimité. Ce coût devra être réglé à la remise des jeux, le Vendredi 13 Novembre 2026. Aucune commission ne sera prise en plus sur les ventes effectuées. Les fonds seront reversés à l'association « CALS – Centre d'Animation de La Séguinière ». Cet argent servira au fonctionnement de l'association.

Article 5 : Tout achat devra être payé comptant en espèces. Les 5€ de participation demandée devront être réglés dès le Vendredi lors de la remise des jeux pour la vente du lendemain.

Article 6 : Seules les personnes majeures sont autorisées à vendre des jouets.

Article 7 : Le nombre d'articles est limité à 10 par liste. Les listes sont illimitées. Si vous avez plusieurs listes de jouets à déposer, nous vous remercions de regrouper au maximum les jouets de la même catégorie sur la même liste afin de faciliter les restitutions de vos lots le Samedi.

Article 8 : L'association CALS ne pourra être tenue responsable des vols et pertes. Le CALS se décharge de toute responsabilité de jeux incomplets.

Article 9 : L'association se décharge de toutes responsabilités concernant la solidité et la sécurité des jouets achetés.